

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 64
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 0
- pour : 64
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/055

**L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA à Jean-Marc BABOU, Jacqueline ALFONZO à Sandrine DURAN, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Christiane ROTGE à Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Gérard SABATHIER à Pierre DUMAINE et André RECURT à Alain PIASER.

**Absents excusés :** Pascale LEONARD, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et François DABEZIES

**Objet : Finances – Débat des orientations budgétaires 2023**

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Président présente le Rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2023.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil communautaire. Il sera aussi adressé à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres après délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales, et ses articles D2312-3 et D5211-18-1 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations budgétaires ;

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'article 107, alinéa 10° de la LOI n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTre) ;

**Considérant** que les débats sont retracés dans le procès-verbal de séance ;

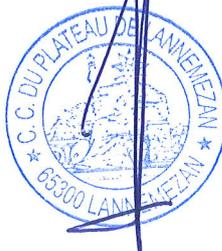
## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

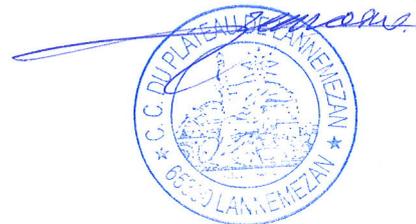
### DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'Orientations Budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées,
- De signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 21 MARS 2023  
Publiée le 21 MARS 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230314-2023-055-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023